

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT
« SEJOUR MAGIQUE À LONDRES »

Article 1 – Définition du jeu-concours

La société coopérative de production à forme anonyme et capital variable UpCoop infosolutionce@up.coop, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 642 044 366 00069 et dont le siège social se trouve 9 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, représentée par son Président en exercice.

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Séjour magique à Londres » (désigné ci-après le « Jeu Concours »).

La société UpCoop est désignée également ci-après « l'organisateur », « la société organisatrice »,

Le « participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le participant », « l'utilisateur », « le contributeur », « le joueur ».

Le « gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le gagnant ».

Article 2 – Lieu et durée du jeu-concours

La société UpCoop organise un jeu concours du 4 mars 2025 au 13 juin 2025 lors des salons Solutions CSE et Eluceo où elle sera présente.

Les dates des salons sont les suivantes pour 2025 :

- Salons Solutions CSE :

- 4 et 5 mars : Lille Grand Palais
- 6 et 7 mars : Toulouse MEETT
- 11 et 12 mars : Lyon LDLC Arena
- 13 et 14 mars : Marseille Parc Chanot, Rouen Parc des expositions
- 20 et 21 mars : Nantes Parc des expositions
- 25, 26, 27 mars : Paris La Défense Arena
- 3 et 4 avril : Bordeaux Hangar 14
- 29 et 30 avril : Strasbourg Europa-Park, Rennes Roazhon Park
- 13 et 14 mai : Metz Centre de convention du technopole
- 4 et 5 juin : Disneyland Paris, Hotel New York The Art of Marvel

- Salons Eluceo :

- 5 et 6 mars : Paris Stade de France
- 12 et 13 mars : Metz Stade St Symphorien
- 18 et 19 mars : Lille Decathlon Arena
- 26 et 27 mars : Marseille Orange Vélodrome
- 8 et 9 avril : Lyon Groupama Stadium
- 16 et 17 avril : Bordeaux Matmut Atlantique
- 23 et 24 avril : Rennes Roazhon Park
- 29 et 30 avril : Toulouse Stadium de Toulouse

L'entrée au salon est gratuite.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgée de 18 ans et plus), résidant en France métropolitaine et élue d'un CSE, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

La participation est limitée à une inscription par personne.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au Jeu peut se faire de deux manières :

4-1 Sur le stand

La participation au jeu concours s'effectue directement sur le stand que la société organisatrice tiendra sur le salon en remplissant un formulaire papier avec les informations suivantes : Nom, Prénom, Entreprise, Fonction, Email, Téléphone.

4-2 Sur internet

Le participant doit se rendre sur la page suivante : <https://mb.entreprises.up-france.fr/form/50903/6899/form.aspx>

Le participant devra renseigner les informations suivantes : Nom, Prénom, Fonction d'élue CSE, Email, Téléphone, Code postal, Ville, Nom du CSE, Effectif de l'entreprise et valider le formulaire.

Article 5- Dotations/lots

Le gagnant remportera un séjour à Londres d'une valeur de 1 500 €, comprenant :

- Un aller-retour en train au départ de Paris pour 2 personnes
- Un hébergement de 2 nuits
- Une activité : visite des studios Warner Bros Harry Potter Tour pour 2 personnes

Le lot est valable 1 an à partir de la date du tirage au sort.

Le lot pourra être cédé dans le cadre d'une animation mise en place par le CSE, pour les bénéficiaires de son entreprise, sous réserve qu'il puisse justifier de cette action.

Article 6- Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **16 juin 2025 à 14h00** par la société organisatrice. Le gagnant sera contacté par email et téléphone par la société organisatrice dans les 15 jours de la date du tirage au sort pour définir les modalités de la remise du lot. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes, et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

A défaut de manifestation du gagnant dans les deux mois du tirage au sort, la société organisatrice contactera la personne tirée au sort sur la liste complémentaire. A défaut de contact de cette deuxième personne deux mois après le premier mail, le bénéfice du lot sera définitivement perdu et reviendra de droit à la société organisatrice.

Le lot pourra être cédé comme décrit dans l'article précédent mais ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Les organisateurs se réservent toutefois la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une autre dotation d'une valeur équivalente.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout accident ou incident pouvant survenir dans l'utilisation du lot. Ils déclinent toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 7 – Promotion du gagnant

A des fins promotionnelles et de communication, la société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les nom et prénom du gagnant sur quelque support que ce soit, pendant une durée maximum de deux (2) ans sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Elle se réserve le droit également d'utiliser son image avec son consentement.

Article 8 - Responsabilités

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

De façon générale, les participants garantissent l'organisateur du présent jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tous tiers au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger ou écourter le jeu concours par un avenant qui sera intégré dans le présent règlement.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de non tenue du salon pour quelque cause que ce soit.

Article 9- Informations à caractère personnel

Les informations nominatives et les données à caractère personnel obtenues dans le cadre du jeu concours sont collectées et conservées conformément à la réglementation applicable, notamment la Loi informatique et Libertés du 6/01/1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27/04/2016 (ci-après « RGDP »).

Les données à caractère personnel seront utilisées par l'Organisateur à des fins de bonne administration du jeu. Il est rappelé que pour participer au Jeu Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de téléphone, email...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de suppression de rectification et de limitation du traitement des données personnelles les concernant, en écrivant à Up Coop 9 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice à ROANNE (42300) sis 34 cours de la République.

Il pourra être adressé par la société organisatrice sur simple demande.

Le règlement du présent jeu est consultable gratuitement à l'adresse suivante :

<https://huissiersroanne.com/>

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les organisateurs, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

Le présent règlement est établi cinq pages en recto.

Fait à ROANNE le 03/03/2025

Me Emilie PIERRE

